

# Communiqué de presse

Embargo: 27.06.2013, 9:15

13 Protection sociale

N° 0351-1306-80

Prestations sociales sous condition de ressources : statistique financière 2011

# Des dépenses de 1544 francs par habitant

Neuchâtel, 27.06.2013 (OFS) – Selon les résultats de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources ont augmenté en 2011 de 5,9% en termes nominaux pour atteindre 12,3 milliards de francs. La hausse était de 8,1% un an plus tôt. Environ 70% des dépenses concernaient des réductions de primes d'assurance-maladie et des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les dépenses en faveur de l'aide sociale ont également continué d'augmenter.

En 2011, la Confédération, les cantons et les communes ont consacré environ 12,3 milliards de francs aux prestations sociales sous condition de ressources. Ce sont 682 millions de francs de plus qu'en 2010, soit une hausse nominale de 5,9%. Par rapport à l'année précédente, où la hausse atteignait 8,1%, l'augmentation des dépenses s'est quelque peu ralentie.

Cette croissance est imputable pour environ 40% à l'accroissement des dépenses pour les réductions de primes d'assurance-maladie. Elle est aussi due pour environ 30% aux prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et pour près de 20% à l'aide sociale. Rapportée à la population, l'évolution est similaire. Si les dépenses moyennes pour les prestations sociales sous condition de ressources par habitant s'élevaient encore à 1474 francs en 2010, elles étaient plus élevées de 70 francs en 2011 et se montaient à 1544 francs, soit une hausse de 4,8%. Ces dépenses avaient augmenté de 7,0% en 2010.

### Principales prestations sous condition de ressources : PC et réduction de primes

Les dépenses étaient en majeure partie imputables aux PC et aux réductions de primes. Près de 4,3 milliards de francs ont été consacrés en 2011 à chacune de ces deux prestations. Cela correspond à plus d'un tiers des dépenses consacrées à chaque groupe de prestations sociales sous condition de ressources. La Confédération a pris en charge une part importante du financement de ces deux prestations (PC: 29,7%; réduction de primes: 49,6%). L'aide sociale vient en troisième position, avec 2,1 milliards de francs de dépenses, soit une part de 16,8%.

## Les dépenses pour l'aide sociale dépassent pour la première fois les 2 milliards de francs

Comme pour les prestations sociales sous condition de ressources en général, la progression des dépenses pour l'aide sociale s'est quelque peu atténuée. Elle était de 6,2% en termes nominaux en 2011 par rapport à 2010, contre 10,0% un an plus tôt. La hausse ne s'explique que dans une faible mesure par l'augmentation du nombre des personnes dépendant de l'aide sociale (+2,2% seulement). Les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale ont augmenté de 3,9% de 2010 à 2011, passant de 8430 francs à 8762 francs.

### Contributions financières fédérales, cantonales et communales relativement stables

En 2011, les cantons ont pris en charge 45,1% des dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources. La Confédération en a financé 31,6% et les communes 23,0%. Par rapport à 2010, on observe un léger transfert d'un demi pourcent environ de la part des communes vers celle des cantons. La part de la Confédération est restée stable.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE Service de presse

# Les prestations sociales sous condition de ressources et leur relevé dans la statistique financière

Contrairement aux assurances sociales, qui sont actionnées lorsque survient un événement donné (par ex. maladie, invalidité, chômage), les prestations sociales sous condition de ressources ne peuvent être accordées que si la personne les sollicitant peut prouver qu'elle en a besoin pour des raisons économiques. Font partie des prestations sociales sous condition de ressources notamment l'aide sociale, les réductions individuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les subsides de formation, les aides cantonales aux personnes âgées et aux soins et les avances sur pensions alimentaires.

La statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources renseigne sur les dépenses nettes de l'aide sociale et les autres prestations sociales sous condition de ressources en Suisse. Elle se base sur les données collectées par la Confédération et d'autres sources cantonales telles que les comptes d'Etat et les comptes de la péréquation financière. Sont représentées les dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources par type de prestation et par canton. La statistique financière montre par ailleurs la participation de la Confédération, des cantons et des communes au financement des prestations. Vous trouverez des données détaillées à ce propos sous: <a href="https://www.sozfinanzstatistik.bfs.admin.ch">www.sozfinanzstatistik.bfs.admin.ch</a>

Sont représentées les dépenses nettes, c'est-à-dire les montants effectivement payés après déduction des remboursements. Ces derniers proviennent par ex. de prestations d'assurance sociale octroyées avec effet rétroactif, d'autres prestations sous condition de ressources, d'autres cantons ou proches ayant l'obligation de payer. La statistique financière comptabilise les remboursements l'année où ils sont effectués sans tenir compte de l'année où la prestation brute a été allouée.

.....

#### Renseignements:

Silvia Hofer Kellenberger, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 32 71 36314,

e-mail: Silvia.Hofer@bfs.admin.ch

Service de presse OFS, tél.: +41 32 71 36013; fax: +41 32 71 36281, e-mail: kom@bfs.admin.ch

Commandes de publications: tél. : +41 32 71 36060; fax: +41 32 71 36061

e-mail: order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse http://www.statistique.admin.ch > Thèmes > 13 - Travail, rémunération

Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (PDF) à l'adresse : http://www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et

placés sous embargo.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a reçu ce communiqué de presse trois jours avant sa publication générale pour pouvoir accomplir les tâches qui lui incombent.